# **Assurance Complémentaire Santé**

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : SwissLife Prévoyance et Santé – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des

assurances - 322 215 021 RCS Nanterre Nom du produit : ZEN SANTE CIBLEE

Le contrat Zen Santé Ciblée a été développé et négocié par ZENIOO.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les montants d'indemnisation et les franchises seront détaillés dans le tableau de garanties.

#### De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit Zen Santé Ciblée est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables. Il peut être souscrit dans le cadre de la loi Madelin pour les personnes éligibles.



# Qu'est-ce qui est assuré?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

#### **Toutes les formules**

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- Hospitalisation : honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, hospitalisation à domicile, transport
- Médecine : honoraires, auxiliaires médicaux, laboratoires Pharmacie : pharmacie et homéopathie remboursés
- Frais optiques : lunettes (monture et verres)
- Frais dentaires : soins dentaires, prophylaxie, parodontologie, inlays-onlays, prothèses et inlay-cores (couronnes, bridges, appareils amovibles) remboursés par le Régime Obligatoire
- Appareillage (hors dentaire) : prothèses auditives, gros et petit appareillage (prothèse capillaire, semelles orthopédiques, bas de contention)
  Cures thermales : honoraires et frais remboursés par la Sécurité sociale

#### **AUTRES GARANTIES PREVUES SELON FORMULE CHOISIE**

Chambre particulière

Frais accompagnant - télévision - Internet - téléphone

Médecines complémentaires

Bonus fidélité chambre particulière, médecine complémentaire, prothèse auditive Cures thermales : forfait prévention

# LES SERVICES PREVUS

- Réseau de soins Carte Blanche : qualité des équipements et tarifs négociés chez les opticiens, chirurgiens dentistes et audioprothésistes
- Espace clients Cegema pour le suivi des remboursements

## L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- Parmi les nombreux services en inclusion ✓ La téléconsultation illimitée
- Rapatriement sanitaire en cas de maladie, accident ou décès à l'étranger Services aide aux aidant et répit de l'aidant

Les garanties précédées d'une coche 🗸 sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat

Les frais relatifs à des séjours en établissements médicosociaux, services ou unités de soins de longue durée (USLD), maisons de retraite, logements foyers pour personnes âgées, cures médicales spécialisées ou non.



#### Y'a-t-il des exclusions à la couverture ?

Liste non exhaustive. La liste complète des exclusions et des limitations se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- contribution forfaitaire et la franchise médicale prévues au II et III de l'article L.160-13 du Code de la Sécurité Sociale.
- La majoration du ticket modérateur et des dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parçours de soins
- Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

## PRINCIPALES RESTRICTIONS

Frais optiques : la prise en charge est limitée à un équipement par période de 2 ans, réduite à 1 an pour un mineur ou en cas d'évolution de la vue



## Où suis-je couvert?

- En France et à l'étranger, à partir du moment où le régime français intervient.
- Dans les cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'assurance maladie obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



# Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### Lors de l'adhésion au contrat

- Remplir avec exactitude la demande d'adhésion fournie par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,

#### En cours de contrat

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat,
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat,
- Faire parvenir les demandes de remboursement à l'assureur dans un délai de 2 ans suivant la date de remboursement des soins par la Sécurité Sociale (si vous ne bénéficiez pas de la télétransmission ou si l'assureur n'a pas directement réglé auprès du professionnel de santé),
- Informer l'assureur de tout changement de votre situation, par lettre recommandée postale ou envoi en recommandé électronique, dans un délai de 15 jours à
  partir du moment où vous en avez connaissance, et notamment le changement d'adresse ou la fixation hors de France métropolitaine, la composition familiale,
  le régime obligatoire, la profession exercée.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.



## Quand et comment effectuer les paiements?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée au contrat, auprès de votre centre de gestion Cegema dans les dix jours à compter de l'échéance
- Paiement fractionné possible (mensuel, trimestriel ou semestriel) ou annuel (sans frais de fractionnement)
- Les paiements peuvent être effectués par chèque (sauf en fractionnement mensuel et trimestriel) ou par prélèvement automatique.



# Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La date d'effet du contrat est définie d'un commun accord et est indiquée au certificat d'adhésion
- En cas de contrat conclu à distance ou en cas de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours qui commence à courir à
  compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle si cette date est postérieure à la date de
  conclusion du contrat.

# Comment puis-je résilier le contrat ?



pouvez résilier votre adhésion dans les cas prévus par la réglementation, mais également :

À la date d'échéance principale, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

Vous avez également la possibilité de mettre un terme à votre adhésion au contrat Zen Santé Ciblée à tout moment, après 12 mois effectifs d'assurance sans aucun frais supplémentaire. La résiliation prendra effet 1 mois après réception par l'Assureur de la demande de résiliation. Les cotisations sont dues jusqu'à la date effective de la résiliation de l'adhésion.

• En cas de révision des cotisations.

Votre demande de résiliation doit nous être adressée par lettre recommandée postale ou envoi recommandé électronique ou par tout autre moyen visé à l'article L 113-14 du code des assurances.

SwissLife Prévoyance et Santé – Entreprise d'assurance régie par le Code des assurances – SA au capital de 150 000 000 € - immatriculée sous le numéro 322 215 021 RCS Nanterre. www.swisslife.fr
Filassistance – Entreprise d'assurance régie par le Code des assurances – SA au capital de 4 100 000 € - immatriculée sous le n° 433 012 689 RCS Nanterre. www.filassistance.fr
Zenioo distribue le produit – SAS au capital de 1 467 431 € - immatriculée sous le n° 884 782 582 RCS Lyon et n° 20 005879 ORIAS
Cegema gère le produit - SA au capital de 309 960 € - immatriculée sous le n° 378 966 485 RCS Antibes et n° 07 001 328 ORIAS – www.cegema.com